

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001326-244

DATE : 30 septembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

ELIJAH AMAR

Demandeur

c.

THE UPPER DECK COMPANY

et

PANINI AMERICA, INC.

et

THE TOPPS COMPANY, INC.

Défenderesses

JUGEMENT

[1] Le demandeur, monsieur Elijah Amar, demande une permission spéciale pour notifier la défenderesse The Topps Comapny, inc. (« **Topps** »).

[2] Le 9 aout 2024, monsieur Amar dépose une demande pour obtenir la permission d'intenter une action collective contre les défenderesses.

[3] Les défenderesses Panini America, inc. et The Upper Deck Company ont déjà produit une réponse.

[4] Par ailleurs, malgré ses efforts, l'avocat de monsieur Amar n'a pas réussi à notifier la défenderesse Topps.

[5] On a tenté de notifier celle-ci à l'adresse indiquée sur Edgar, soit le 1, rue Whitehall, New York (New York) 10004-2109 ainsi qu'à deux autres adresses trouvées sur Internet, mais sans succès¹.

[6] Monsieur Amar demande la permission de notifier sa demande par courriel, Facebook Messenger et par message direct Instagram.

[7] Puisque l'adresse de Topps est inconnue, la *Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*² n'a pas d'application.

[8] Topps a une page Facebook ayant 316 000 abonnés où elle effectue des publications fréquentes, aussi récemment que le 25 septembre 2024³. Elle a également une page Instagram ayant 536 000 abonnés où elle effectue également des publications fréquentes⁴.

[9] Finalement, le demandeur a pu trouver deux courriels de Topps, soit support@topps.com et privacypolicy@topps.com.

[10] Il demande donc de notifier par les trois modes afin de s'assurer que Topps prenne connaissance de la demande en autorisation.

[11] La demande est accordée.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] **AUTORISE** la notification de l'*Application to authorize the class action* par l'avocat du demandeur à la défenderesse The Topps Company, inc., par les courriels support@topps.com et privacypolicy@topps.com, Facebook Messenger et par message direct Instagram;

[13] **LE TOUT** sans frais.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

¹ Pièce R-1.

² *Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*, 15 novembre 1965, 658 R.T.N.U. 163 (reproduite à l'annexe I du C.p.c.).

³ Pièce R-2.

⁴ Pièce R-3.

M^e Daniel Brook
BROOK LEGAL INC.
Avocat du demandeur

M^e Jean Lemoine
RAVINSKY, RYAN, LEMOINE S.E.N.C.R.L.
Avocat de la défenderesse The Upper Deck Company

M^e Fadi Amine
MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.
Avocat de la défenderesse Panini America, Inc.

Jugement rendu sur dossier